

MAIRIE de GIVRY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 JANVIER 2012 à 20H30

- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -

L'an DEUX MILLE DOUZE et le VINGT QUATRE du mois de JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de CIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjointes au Maire,

Michèle JOBERT, Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Laurent VIGNAT, Nelly BOILLOT, Solange BARJON, Jean LANNI, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Guy KIRCHE à Jean-Claude BOBILLOT, Lilian THEUREAU à Marie-Noëlle LE CARRER, Bernard GUENEAU à Nelly BOILLOT.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Catherine BARONNET.

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) 1 - 2012 - Désignation du secrétaire de séance
- 2) 2 - 2012 - Transfert de compétences au Grand Chalons : Urbanisme – Conventions
- 3) 3 - 2012 - Transfert de compétences au Grand Chalons : Modalités de remboursement

ELECTIONS

- 4) 4 - 2012 - Transfert de compétences au Grand Chalons : Désignations des représentants dans les COP

FINANCES

- 5) 5 - 2012 - Débat d'orientations budgétaires
- 6) 6 - 2012 - Transfert de compétences au Grand Chalons : Assainissement – Transfert des emprunts
- 7) 7 - 2012 - Demande de subventions – Restructuration de la cour de l'école Lucie Aubrac
- 8) 8 - 2012 - Taxes et produits irrécouvrables – Budget commune
- 9) 9 - 2012 - Ouverture de crédits avant le vote du BP – Budget commune
- 10) 10 - 2012 - Tarifs 2012

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

- 11) 11 - 2012 - Modification des règles de la MAPA

URBANISME / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12) 12 - 2012 - Libéralisation de la plantation de vignes – Position du Conseil

QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS -

1 - Délibération N° 1 - 2012

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération. Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Madame Catherine BARONNET comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- COMPTE RENDU -

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2011 est adopté à l'« Unanimité » sans modification.

Aménagement de trottoirs entre les Place de l'Eglise et de la Poste	SCREG EST	71100 CHALON SUR SAONE	12 791.50 € HT
Achat d'un véhicule 9 Places	PEUGEOT	71880 CHATENOY LE ROYAL	16 447.50 € HT
Aménagement de la cour d'école - Etudes	HYDROGEOTECHNIQUE	71150 FONTAINES	1 423.64 € HT
Etude de sol	SOCOTEC	71880 CHATENOY LE ROYAL	2 900.00 € HT
Contrôle technique - Vérification technique	SOCOTEC	71880 CHATENOY LE ROYAL	1 200.00 HT
Mission SPS	PROJELEC	71000 MACON	4 000.00 € HT
Etudes électricité-chauffage	L'ECLAT DU MORVAN	71400 AUTUN	14 496.44 € HT
Nettoyage des bâtiments communaux			

- DECISIONS -

2 - Délibération N° 2 - 2012

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME AU GRAND CHALON
DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE L'ETAT
CONVENTIONNEMENT AVEC LE GRAND CHALON RELATIF
A L'INSTRUCTION REGLEMENTAIRE DES ACTES**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2012, la compétence urbanisme a été transférée au Grand Chalons.

Par conséquent, c'est le Grand Chalons, qui, à l'aide des documents d'urbanisme des communes, instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme, les permis d'aménager, et les autorisations de travaux au titre de l'accessibilité des ERP.

Désormais, les services techniques de la communauté d'agglomération instruisent les autorisations d'urbanisme pour le compte de l'ensemble des communes de l'agglomération, en lieu et place des services de la direction des territoires.

Le Maire de chaque commune conserve son pouvoir de décision.

Les Mairies restent le lieu unique de dépôt des autorisations et autres demandes d'urbanisme.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il convient de :

- résilier la convention de mise à disposition conclue entre la commune et l'Etat régissant les modalités de mise à disposition des services de la DDT et confiant à ce service l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. L'avenant de résiliation de la convention, dont le projet est joint, doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant sa signature par le Maire.
- signer une convention bilatérale Grand Chalons – Givry précisant les modalités administratives et techniques de cette instruction réglementaire. Elle définit les obligations réciproques des parties concernées ainsi que les relations entre le service d'instruction du Grand Chalons et les communes, les responsabilités et les modalités d'instruction. Cette convention, dont le projet est joint, doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal avant sa signature par le Maire.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Mme BOILLOT demande si le Maire garde un droit de décision et si ce qui se passait à GIVRY se passera au GRAND CHALON ? Y aura-t-il une augmentation des délais d'instruction ?

M. VILLERET répond que les pétitionnaires sont reçus par le service urbanisme de GIVRY qui aide la personne à monter son dossier de demande et vérifie la complétude du dossier déposé. Le dossier est ensuite transmis pour instruction au GRAND CHALON (comme pour la DDT auparavant) par le biais de la navette courrier qui passe à la Mairie deux fois par semaine le mardi et le jeudi. Si des dossiers sont urgents, cette navette passe sur demande. L'instruction du dossier est assurée par le même instructeur qui a été transféré de la DDT au GRAND CHALON. Au final rien n'alourdit la procédure.

Mme BARJON considère que l'article 11 de cette convention relatif aux dispositions financières est très court. Il ne fait mention que des frais d'affranchissement. Mme BARJON demande si d'autres dépenses ne seront pas à prévoir ?

M. VILLERET répond par la négative. Il n'y aura pas d'autre dépense pour ce service. Il rappelle que c'est la CLECT qui a finalisé le pacte fiscal et qui a apprécié le coût de cette prestation.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 3 « Abstentions », décide :

- D'autoriser la résiliation de la convention de mise à disposition conclue entre la commune et l'Etat régissant les modalités de mise à disposition des services de la DDT et confiant à ce service l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- De se prononcer favorablement sur le projet d'avenant de résiliation de la convention proposé,
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant,
- D'autoriser le conventionnement bilatéral entre le Grand Chalons et la commune de Givry précisant les modalités administratives et techniques de l'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

- De se prononcer favorablement sur le projet de convention proposé.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

3 - Délibération N° 3 - 2012

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
MODALITES DE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES, CCAS ET EPCI -
CONVENTIONS 2012**

M. Le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2011, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite le Grand Chalon, a entériné la réflexion sur l'évolution des compétences de l'agglomération engagée en février 2010 en adoptant, d'une part, de nouvelles compétences et, d'autre part, en procédant à un toilettage de ses statuts. Conformément à l'article L.5211-5 et 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes membres de l'agglomération se sont prononcées dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI : 31 des 39 communes soit près de 80% des communes représentant 101 350 habitants, soit plus de 90% de la population, se sont prononcées favorablement pour cette modification statutaire. Le transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2011.

A l'exception de la compétence Tourisme transférée au 1^{er} juin 2012, toutes les autres compétences sont transférées au 1^{er} janvier 2012. Dès lors, les équipements concernés vont être transférés et les charges assurées par la Communauté d'Agglomération.

En principe, le transfert de compétences emporte de plein droit les charges et obligations afférentes et notamment celles qui découlent des contrats en cours souscrits par les communes, CCAS ou EPCI. Néanmoins, pour faciliter ce transfert, certaines charges ne pourront pas être payées directement par la Communauté d'Agglomération. En effet, elles peuvent être liées à des engagements antérieurs et non échus, ne représenter qu'une partie difficilement séparable d'un ensemble, correspondre à des frais de personnel non transféré, ou nécessiter une étude approfondie pour le transfert, et, s'inscrivant dans la non interruption du service, continueront à être payées en 2012 par les communes, CCAS ou EPCI concernés, mais doivent être remboursées par la Communauté d'Agglomération. Les modalités financières de remboursement font l'objet de conventions entre la Communauté d'Agglomération et les communes, CCAS ou EPCI, dont un modèle type est joint en annexe.

Les dépenses concernées par un remboursement sont notamment : le combustible, le chauffage, l'eau, l'électricité, le gaz, les produits d'entretien, l'entretien des locaux (ménage, vitrerie...), l'entretien et la réparation du bâtiment (petite maintenance, électricité, plomberie, serrurerie...), les contrôles techniques périodiques, la téléphonie, l'informatique, logiciels, maintenance, le petit équipement, les fournitures administratives et les consommables informatiques, autres charges de fonctionnement à définir avec chaque collectivité.

Quand le transfert concerne une partie d'un ensemble immobilier, séparer les charges afférentes peut s'avérer difficile dès 2012. Dès lors, les communes, CCAS ou EPCI continueront à assurer le paiement et la Communauté d'Agglomération remboursera les Communes, CCAS ou EPCI de la part lui incombant.

Quand l'équipement transféré est un immeuble facilement identifiable, les charges seront également facilement identifiables. Dès lors, les dépenses pourront être prises en charge dans les meilleurs délais courant 2012 par la Communauté d'Agglomération. Cependant, dans le cas de contrats ou conventions signés par les communes, CCAS ou EPCI, mais non échus au 31 décembre 2011, les communes, CCAS ou EPCI honoreront les contrats jusqu'à leur terme en 2012, avec remboursement, ou jusqu'à ce que ces contrats soient repris par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, si des moyens propres aux communes, CCAS ou EPCI : personnel ou dépenses logistiques, étaient sollicités pour des raisons pratiques ou dictées par l'urgence, ils seraient également remboursés par la Communauté d'Agglomération selon les modalités définies dans les conventions.

Une annexe aux conventions précisera les compétences transférées et pour chacune d'entre elles, les locaux concernés et le détail des charges. Le cas échéant, l'annexe déterminera également les modalités de répartition de ces charges.

Les conventions sont établies pour l'année 2012. Elles précisent que les Communes, CCAS ou EPCI s'engagent à collaborer avec la Communauté d'Agglomération et à communiquer tous les éléments nécessaires aux modifications ou transferts des contrats et conventions liant les communes, CCAS ou EPCI et les divers partenaires.

Dès l'entrée en vigueur des nouveaux contrats et conventions, les charges sont directement réalisées par le Grand Chalon.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Il explique que pour les 3 bâtiments concernés à savoir, la station d'épuration, le multiaccueil et le relais, a été mise en place une grille précise de comptabilisation des dépenses engagées afin d'en solliciter le remboursement à la CACVB.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver le principe du remboursement par le Grand Chalon des dépenses supportées par les communes membres, CCAS ou EPCI concernés suite à l'évolution des compétences transférées telles que définies dans la convention,
- D'approuver le projet de convention type, dont le projet est joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

4 - Délibération N° 4 - 2012

**OBJET : ELECTIONS
TRANSFERT DE COMPETENCES AU GRAND CHALON
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DANS LES COMITES D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION (COP)**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert au 1^{er} janvier 2012 des nouvelles compétences des communes au Grand Chalon, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 12 décembre 2011, de mettre en place des Comités d'Orientation et de Programmation (COP).

Les six COP créés sont :

- Eau et assainissement,

- Urbanisme et déplacements,
- Action sociale communautaire,
- Sport,
- Culture,
- Environnement.

Les COP ont pour objet de participer à la définition des orientations et des principes directeurs généraux de la politique publique communautaire dans le domaine de compétence concerné ainsi qu'à la programmation pluriannuelle des opérations d'investissements afférents aux domaines de compétence.

Les COP sont présidés par le Vice-président en charge du domaine de compétence concerné ou par les Vice-présidents concernés. Ils sont composés d'un représentant de chaque commune. Par conséquent, un seul élu municipal par commune siègera dans chaque COP.

Afin de garantir que les dossiers étudiés par les COP sont bien suivis, le conseiller municipal qui siège dans le COP ne peut pas se faire remplacer pour une réunion. Il est désigné par sa commune pour la durée de son mandat. Il ne peut donc être remplacé que s'il le demande (remplacement définitif) ou s'il n'est plus conseiller municipal (démission).

Il convient de désigner formellement les représentants de la commune de Givry au sein de ces 6 COP par un vote du Conseil municipal.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Mme BARJON déclare que le groupe « Réunis pour GIVRY » souhaite proposer 6 candidatures.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les représentants de la commune de Givry au sein de ces 6 COP en application de l'article L.2121-21 du CGCT,

Pour le COP « Eau et assainissement », se portent candidats : Mme METENIER-DUPONT et M. BOBILLOT.

Pour le COP « Urbanisme et déplacements », se portent candidats : M. GUENEAU et M. MARCANT.

Pour le COP « Action sociale communautaire », se portent candidats : Mme BOILLOT et M. BOIVIN.

Pour le COP « Sport », se portent candidats : M. LANNI et M. KIRCHE.

Pour le COP « Culture », se portent candidats : Mme BARJON et M. DUFOURD.

Pour le COP « Environnement », se portent candidats : Mme BOILLOT et M. BARONNET.

Le Conseil Municipal, par 20 voix « Pour » et 7 « Abstentions », décide :

- De désigner Monsieur Jean-Claude BOBILLOT comme représentant de la commune de Givry au sein du COP « Eau et assainissement »,
- De désigner Monsieur Didier MARCANT comme représentant de la commune de Givry au sein du COP « Urbanisme et déplacements »,
- De désigner Monsieur Jean-Michel BOIVIN comme représentant de la commune de Givry au sein du COP « Action sociale communautaire »,
- De désigner Monsieur Guy KIRCHE comme représentant de la commune de Givry au sein du COP « Sport »,
- De désigner Monsieur Jean-Claude DUFOURD comme représentant de la commune de Givry au sein du COP « Culture »,
- De désigner Monsieur Pierre BARONNET comme représentant de la commune de Givry au sein du COP « Environnement ».

5 - Délibération N° 5 - 2012

OBJET : FINANCES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Un dossier comprenant des éléments chiffrés et commentés relatifs aux budgets 2011 en fonctionnement et en investissement est joint en annexe.

M. Le Maire doit exposer les grandes lignes qui seront suivies dans l'établissement des budgets primitifs pour l'année 2012.

Doit s'en suivre un débat.

La commission de finances s'est réunie le 16 janvier dernier pour étudier les éléments de ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2012.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération et cède la parole de Mme LE DAIN qui présente le DOB à l'aide du dossier PowerPoint joint en annexe.

Mme METENIER-DUPONT fait la déclaration suivante au nom du groupe « Réunis pour GIVRY ».

« S'agissant des comptes 2011 :

Après cette présentation, il faut soit reprendre son agenda, soit se pincer pour savoir en quelle année nous sommes !

Cela fait au moins trois fois que nous entendons le même discours avec les mêmes arguments. Alors au risque de faire comme vous, c'est-à-dire se répéter, nous mettrons l'accent encore une fois pour cette année 2011 sur :

- les dépenses liées aux différentes études qui coûtent trop,

- celles prévues pour le restaurant scolaire qui dépassent largement l'enveloppe prévue puisque le chiffre de départ de 720 K€ atteint finalement 847 K€ soit 17% d'augmentation qu'il faudra certainement autofinancer, c'est à dire payer par l'impôt,
- Que du même coup l'endettement s'envole de 6% alors même que l'on devrait le contenir puisque, compte-tenu des transferts de compétences au Grand Chalon, le budget risque d'être des plus contraints.
- Que se comparer aux communes de même strate ne veut rien dire puisque nous ne connaissons pas les conditions d'évolution de ces dites communes (attractivité de la ville centre, poids de la communauté d'agglomération...),
- Que les produits de l'impôt sont trop élevés.

S'agissant des orientations 2012 :

Où se trouvent les projets valorisant Givry ? Fédérateurs, structurant ?

Cela ressemble encore à un programme de campagne électorale sans projet tangible mais avec beaucoup de redéfinitions, réflexions, évaluations et d'études en tout genre.

Serai-ce le transfert de compétences au Grand Chalon qui réduit autant le champ d'action de la commune ?

Le seul projet que nous pourrions entrevoir est celui de la cour d'école qui n'est pas en soi une priorité, puisque la vraie demande se situe sur les sanitaires et pas sur la cour où les enfants passent moins de 10% de leur temps de présence à l'école.

Ne faudrait-il pas prévoir d'abord le double vitrage de toutes les classes (économie d'énergie et bruit), l'harmonisation du mobilier pour qu'il soit adapté à la taille de l'enfant dans chaque classe (réglementaire) ?

Vous dites vouloir maîtriser l'imposition.

Vous nous avez montré que vous pouviez le faire mais qu'à la hausse avec des produits d'impôts locaux qui ont augmenté de 28% entre 2008 et 2011 soit 353 K€ environ et 17% environ rien que pour les taux de la commune sans parler des bases (entre 9 et 15%).

Mais saurez-vous la contenir avec une décision qui là encore vous échappera puisque qu'il y aura un impôt communautaire ?

D'un autre côté nous sommes contents que vous consentiez enfin à faire une suspension sur l'augmentation des taux des impôts locaux car depuis que vous êtes aux commandes de la commune vous avez augmenté ces taux trois fois plus vite que l'inflation et les Givrotins n'ont pas vu trois fois plus de services, de fleurs dans les bacs ou de kilomètres de voiries refaites à neuf, pas plus qu'ils n'ont vu leurs salaires augmenter de la même proportion.

Vous vous moquiez presque de notre intervention, lors du conseil du 22 novembre lorsque nous demandions une pause sur les augmentations de tarifs communaux et deux mois plus tard vous seriez prêts à un statut quo !

Et comme vous souhaitez toujours avoir le dernier mot et jouer le maître d'école, je vous laisse terminer... »

Mme LE DAIN explique que l'OFI (Observatoire Fiscal Intercommunal) a travaillé pour collecter, vérifier et affiner des données. Il est difficile de trouver des comparaisons avec GIVRY mais c'est le mieux que l'on puisse faire. Cela situe et cela n'a pas d'autre objet. La strate n'est pas un indicateur original mais toutes les communes procèdent ainsi ; ce sont des comparaisons légales qui doivent être faites.

Elle ajoute que certes l'endettement est en hausse en 2011, mais qu'à l'inverse, la capacité de désendettement est passée à 4 ans ce qui est rare. Quant aux dépenses, elles sont contraintes par le contexte économique actuel : augmentation des prix alimentaires, de l'essence, de la TVA... nous subissons mais nous nous engageons à faire des efforts de rigueur, cependant il est difficile de compresser davantage.

M. VILLERET considère qu'il est faux de dire que le coût du restaurant scolaire s'envole. Le coût HT est de 604 000.00 €. Il renvoie Mme METENIER-DUPONT aux différentes séances précédentes du Conseil qui ont traitées de ce sujet. Seuls sont à ajouter à cela, la TVA et les contrôles obligatoires. Mais le coût de construction reste arrêté à 604 000.00 € HT. Il a parfaitement été maîtrisé.

Il ajoute que le programme proposé est la continuité de ce qui a été fait depuis 2008 et qu'il est la traduction claire du programme électoral. L'équipe majoritaire est en cohérence avec elle-même. Elle a un projet politique et elle s'y tient.

S'agissant du projet de rénovation de l'école élémentaire, il correspond à une demande des parents et des enseignants d'agrandir la cour et de créer un jardin pour les enfants.

Enfin, s'agissant de l'augmentation des impôts, il s'agit de dégager une marge de manœuvre pour faire des travaux. Il précise que les dépenses de voirie ont doublé entre la précédente et la nouvelle municipalité en passant de 150 000.00 à 300 000.00 € voire 500 000.00 € par an, qu'il a fallu procéder à des travaux urgents dans les bâtiments comme les toitures de l'ex-DDE et du gymnase ou le sol goudré et dangereux du gymnase. Nous aimerions faire davantage de travaux mais il faudrait augmenter les impôts et ce n'est pas la volonté de la Municipalité.

Pour conclure, Mme LE DAIN rappelle que depuis 2008, de nombreux services ont été créés ou étendus : la halte-garderie transformée en multiaccueil, le centre de loisirs ouvert les mercredis, le relais devenu intercommunal, la création de la Passerelle Jeunes, la numérisation des cimetières... Ce sont des services très largement améliorés qui sont rendus à l'ensemble des Givrotins aujourd'hui.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue de ce débat.

6 - Délibération N° 6 - 2012

OBJET : FINANCES

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU GRAND CHALON
TRANSFERTS DES EMPRUNTS EN COURS

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que, suite aux transferts de compétences des communes à la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne notamment en matière d'eau et d'assainissement constatés par arrêté du Préfet de Saône et Loire en date du 10 novembre 2011, il convient de transférer, à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Communauté d'Agglomération les emprunts souscrits par la commune dans le cadre de l'exercice desdites compétences.

Les emprunts en cours sont les suivants :

➤ Contrats d'emprunts contractés auprès de DEXIA Crédit local :

- Contrat n° MON270069EUR/0288462/001 – capital restant dû au 01/01/2012 : 11 158,03 €
- Contrat n° MIS171369EUR/0172203/001 – capital restant dû au 01/01/2012 : 109 218,09 €
- Contrat n° MIN171307EUR/0172112/001 – capital restant dû au 01/01/2012 : 11 046,98 €

- Contrat n° MON270068EUR/0288461/001 – capital restant dû au 01/01/2012 : 286 389,52 €

(Contrats d'emprunts contractés auprès de la Banque Populaire :

- Contrat n° 07087435 – capital restant dû au 01/01/2012 : 116 656,10 €

- Contrat n° 07075498 – capital restant dû au 01/01/2012 : 72 476,93 €

(Contrats d'emprunts contractés auprès du Crédit Agricole :

- Contrat n° 045945011 – capital restant dû au 01/01/2012 : 9 263,91 €

- Contrat n° 00001013355 – capital restant dû au 01/01/2012 : 156 000,00 €

La commission de finances s'est réunie le 16 janvier dernier pour étudier les éléments de ce dossier.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Il précise que la délégation qui lui a été confiée par le Conseil pour conclure des emprunts est limitée à un montant de 249 999 €. Or l'un des emprunts transférés est d'un montant supérieur, d'où la nécessité de délibérer pour transférer ces emprunts à la CACVB.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'autoriser le transfert des 8 emprunts assainissement en cours ci-dessus listés au Grand Chalon.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à ces transferts.

7 - Délibération N° 7 - 2012	OBJET : FINANCES DEMANDES DE SUBVENTIONS - RESTRUCTURATION DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE LUCIE AUBRAC
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'a été initié un projet de réfection de la cour de l'école élémentaire Lucie Aubrac et de ses sanitaires avec la création d'un accès aux personnes à mobilité réduite.

Il s'agit de réaliser une opération de travaux consistant à agrandir la cour de récréation avec la création d'un jardin, créer une nouvelle entrée et réhabiliter les sanitaires pour donner davantage de confort aux élèves et rendre ce bâtiment conforme aux normes d'accessibilité en vigueur.

Ce projet a été étudié en collaboration avec les membres de la communauté scolaire.

Le coût, encore prévisionnel, de cette opération établi avec l'aide du maître d'œuvre, l'agence d'architecture Saunier, s'élève à 347 941.49 € TTC avec :

- Honoraires Maîtrise d'œuvre : travaux après DGD)	24 835.00 € ht (10.5 % du montant HT des
- Relevés topographiques :	812.34 € ht
- Honoraires étude de Sol :	1 423.64 € ht
- Honoraires contrôle technique :	2 700.00 € ht
- Honoraires vérification technique :	200.00 € ht
- Honoraires mission SPS :	1 200.00 € ht
- Honoraires d'Etudes chauffage-Ventilation-Plomberie Sanitaire	4 000.00 € ht
- Assurance dommage ouvrage :	8 500.00 € ht (3% du montant TTC des travaux)
- Annonces consultation + reprographie marché de travaux :	200.00 € ht
- Travaux selon l'avant projet sommaire :	237 000.00 € ht
Avec > Aménagement du parc :	174 718.39 € ht
> Aménagement de l'entrée et de la rampe dans la cour	25 852.36 € ht
> Réhabilitation et aménagement sanitaires	36 429.25 € ht
- Frais divers et travaux imprévus	<u>10 000.00 € ht</u>
TOTAL HT :	290 920.98 €
T.V.A. – 19.6% :	57 020.51 €
TOTAL T.T.C. :	347 941.49 €

Ce projet est susceptible d'obtenir l'aide financière de plusieurs partenaires :

- L'Europe par le biais du FEADER, ou du FEDER,
- L'Etat par le biais de la DETR,
- Le Conseil Régional,
- Le Conseil Général,
- Le Pays du Chalonnais,
- La Communauté d'Agglomération dite Le Grand Chalon.

Aussi, il convient de solliciter le soutien financier de ces organismes.

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 21 novembre 2011 pour étudier les éléments de ce dossier.

Cette demande de subvention a été présentée à la commission Finances le 16 janvier dernier.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Mme BOILLLOT demande quel est raisonnablement le montant de subventions que l'on peut espérer ?

M. VILLERET répond que 40 à 50% de subventions peuvent être espérés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, du Pays du Chalonnais et du Grand Chalonnais, l'attribution d'une subvention pour l'année 2012, pour financer la réalisation des travaux de réfection de la cour de l'école élémentaire Lucie Aubrac.

8 - Délibération N° 8 - 2012

OBJET : FINANCES
TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nombreuses recherches sans succès d'un débiteur, et au vu du faible montant de la somme due, Monsieur le receveur municipal nous demande de classer une recette en produits irrécouvrables sur le budget commune.

Il s'agit d'une redevance d'occupation de terrasse non réglée en 2009 pour un montant de 729.06 €.

La somme de 729.06 € doit être créditée à l'article 654 – pertes sur créances irrécouvrables, sur le budget de la commune 2012.

La commission de finances s'est réunie le 16 janvier dernier pour se prononcer sur cette créance irrécouvrable.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

M. VILLERET ajoute qu'il s'agit d'une créance due par une entreprise qui a été liquidée.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « Pour » et 1 « Contre », décide :

- D'admettre en pertes sur créances irrécouvrables cette recette d'un montant de 729.06 €,
- De créditer à l'article 654 du budget de la commune la somme correspondante.

9 - Délibération N° 9 - 2012

OBJET : FINANCES
OUVERTURES DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF/ BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente (dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2011).

Cette disposition permet aux communes d'engager et de mandater des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget qui doit intervenir avant le 31 mars.

Aussi, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les factures d'investissement qui nous sont arrivées depuis le début de l'année, correspondant à des besoins urgents, il convient de décider des ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal :

- Article 21571 : 20 500.00 € - achat d'un véhicule Peugeot expert Tepee neuf,
- Article 2183 : 600.00 € - achat d'un ordinateur informatique,
- Article 2183 : 700.00 € - achat d'un amplificateur.

La commission de finances s'est réunie le 16 janvier dernier pour se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Mme LE DAIN procède à la lecture de la délibération.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « Pour » et 5 « Contre », décide :

- D'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessus détaillés,
- D'inscrire ces crédits au budget primitif de la commune,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles dans ce cadre.

10 - Délibération N° 10 - 2012

OBJET : FINANCES
TARIFS 2012

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 22 novembre dernier, il a procédé à une réévaluation des prix de location des bâtiments et matériels communaux, et autres services, pour l'année 2012, applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce tableau doit être revu s'agissant des tarifs de l'accès à internet, de l'espace multimédia, des insertions publicitaires dans le Givry Infos et de la signalétique.

Un tableau détaillant tous ces tarifs a été fourni aux conseillers municipaux (modifications surlignées).

La commission communication s'est réunie le 29 novembre dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

La commission de finances s'est réunie le 16 janvier dernier pour se prononcer sur ces tarifs.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

M. DUFOURD détaille les modifications tarifaires proposées dans le tableau.

Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « Pour » et 3 « Abstentions », décide :

- De se prononcer favorablement sur les tarifs applicables au 1^{er} février 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux décrets n°2011-1853 et n°2011-2027 des 9 et 29 décembre 2011 sont venus modifier les dispositions du Code des Marchés Publics concernant les seuils de procédure applicables aux marchés publics.

Une des dispositions du décret n°2011-1853 relève le seuil de passation de marché sans publicité ni concurrence préalables de 4 000.00 € à 15 000.00 €, sous réserve du respect de certains principes.

Une des dispositions du décret n°2011-2027 relève le seuil de passation des marchés passés en procédure formalisée de 193 000 € à 200 000.00 € pour les marchés de fournitures et de services et de 4 845 000 € à 5 000 000.00 € pour les marchés de travaux.

Aussi, par application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (relatif à la procédure adaptée) précisant que «lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat», le Conseil Municipal doit organiser la procédure adaptée applicable aux commandes publiques passées par la commune de GIVRY et tenir compte des modifications du Code des marchés publics dans la fixation des règles et mesures applicables à cette procédure .

Il convient donc de fixer les règles et mesures de la procédure adaptée applicables aux commandes publiques de 0.00 € à 199 999.00 € HT. Vous trouverez ci-joint le document « Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces règles et mesures fixant la procédure adaptée applicable aux commandes publiques passées par la commune de Givry comprises entre 0 et 199 999 € HT.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.

Mme BOILLOT demande si les marchés d'un montant inférieur à 15 000.00 € HT, seuil minimum de consultation obligatoire, seront toujours donnés en information en séance du Conseil Municipal ?

M. VILLERET répond qu'effectivement, rien ne change de ce point de vue là ; tous les marchés passés par la commune sont soumis à cette obligation quelques soient leurs montants.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

ARTICLE 1 : Le Maire, autorité compétente au sein de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des Marchés Publics et du Code Général des Collectivités Territoriales, devra respecter les règles et mesures annexées à la présente délibération et adoptées concomitamment, lorsqu'il décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Ce document intitulé "Conseils à suivre pour un achat public plus simple, plus efficace et plus transparent" peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

ARTICLE 3 : Le Maire veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code des Marchés Publics (relatif au calcul des seuils), et veillera au respect de ces règles.

ARTICLE 4 : Le document ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,

Considérant que la Commission Européenne a proposé dans la dernière réforme de l'OCM (Organisation Commune de Marché du vin) de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, et que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission Européenne reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 : spéculation, achat de terrains dans les plaines, ..., et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune conséquence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture de ce dossier,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre position sur le dossier de la libéralisation de la plantation de vignes.

M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.
Il explique que c'est un sujet qui fait parler de lui actuellement.

Mme BOILLOT demande quels sont les pays qui demandent cette libéralisation ?
M. VILLERET répond qu'il s'agit des pays de l'est comme la Hongrie ou la Roumanie qui veulent replanter.

M. DUFOURD déclare qu'il votera cette délibération mais ajoute que le droit de planter de la vigne ne doit pas être assimilé à un privilège.
Les pays de l'est doivent pouvoir planter de la vigne. Il est nécessaire de fixer des règles de libéralisation dans des limites acceptables par tous.

M. VILLERET répond qu'il faut trouver un outil de régulation en adaptant l'offre à la demande.

Mme BARJON explique qu'on peut approuver ce texte contre cette mesure technocratique qui menace la qualité de nos vins français.

M. VILLERET précise que sur les 27 états membres, il faut en réunir 14 et qu'il reste 2 pays à convaincre et 66 députés sur les 255 en exercice pour obtenir la majorité qualifiée nécessaire.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De demander au Gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre dans les meilleurs délais les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,
- D'inviter le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions,
- De demander à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,
- D'appeler le Parlement Européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,
- D'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du Gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 24 JANVIER 2012

- 1) – M. DUFOURD sollicite l'inscription des conseillers sur les plages disponibles de tenue des permanences.
- 2) – M. VILLERET rappelle que le vendredi 27 janvier prochain à 19h30 a lieu dans la salle du Conseil, l'accueil des nouveaux Givrotins où tous les conseillers municipaux sont conviés.
- 3) – Mme LE DAIN rappelle la pétition ouverte contre la fermeture de la perception qui est disponible en Mairie ou sur le site internet.

La séance est levée à 22h45.


Le Maire,

Daniel VILLERET




La secrétaire,

Catherine BARONNET